Règlement jeu-concours

« Concours de poésie printemps des poètes 2024 »

Article 1 : Organisation du Jeu

La Mairie de Fontainebleau, administration publique générale, et le théâtre municipal immatriculé sous le numéro SIR 217 701 86100 130 et dont le siège se trouve sociale se trouve au 40 rue Grande, 77300 Fontainebleau (l'Organisateur), organise un concours de poésie gratuit sans obligation d´achat, intitulé « L'espérance d'écrire » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule du 28/02/2024 au 14/04/2024 à 00h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France. Plusieurs participations par adresse e-mail et par foyer sont autorisées.

Pour participer au Jeu-concours, chacun des participants peut envoyer son/ses poèmes par voie postale à Théâtre Municipal Fontainebleau 9 rue Denecourt 77300 Fontainebleau, par les cahiers de poètes en distribution à la médiathèque, au théâtre, à la Mairie ou l'office de tourisme tout autant que sur le papier de leur choix, ou ils peuvent participer par envoi de mail à theatre.mediation@fontainebleau.fr.

La participation au Jeu-Concours « L'espérance d'écrire » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

Les participants ont jusqu'au 14/04/24 à 23h59 (heure locale) pour envoyer leurs écrits. Toutes réceptions passées cette date ne sera pas prise en compte.

3.2 Désignation des gagnants après étude par un jury de professionnels :
- L'intégralité des poèmes recueillis sera transmise pour lecture à tous les membres du jury.
- Après une première sélection, un choix final sera fait en concertation.

Soit 3 gagnants possibles.

Article 4 : Lots

4.1 Le nom du ou des gagnants sera annoncé lors de la manifestation « Alors, on danse ? » au mois de mai 2024 et publié sur Instagram du théâtre municipal de fontainebleau, afin que le gagnant se fasse connaitre de l'Organisateur par message privé et lui envoyer les coordonnées pour l'attribution des lots.

4.2 Le gagnant accepte que, son nom et prénom ou pseudonyme fassent l´objet d´une publication sur le compte Instagram utilisé pour le Jeu-Concours.

4.3 Le gagnant ou les gagnants recevront des invitations pour un des spectacles de la saison 23/24, le premier prix recevra une carte adhérent pour la saison 24/25, ainsi que des goodies du théâtre municipal. De plus le ou les gagnants pourront voir leurs poèmes éditer dans le journal et afficher lors d'évènements du théâtre.

Article 5 : Remise ou retrait des Lots

5.1 Le gagnant devra répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours de l´envoi de la notification par l´Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées courriel et postale pour l'envoi des lots.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l´Organisateur se réserve le droit d´invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d´un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l´Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l´adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L´acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l´intérêt du gagnant, s´effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l´acheminement, dans un délai raisonnable.

5.2 Le lot attribué est personnels et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l´objet d´une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d´un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Données personnelles

6.1 Les données personnelles communiquées par le participant fait l'objet d'un traitement informatique destiné aux finalités suivantes :

- Déroulement du Jeu-Concours.

L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel du participant.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 1 mois à compter de leur collecte.

6.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse suivante : communication@fontainebleau.fr.

Article 7 : Responsabilité

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du gain.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Instagram) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 8 : Accès au règlement

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : communication@fontainebleau.fr.

Article 9 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou à la sélection du gagnant devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : communication@fontainebleau.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.